

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

**Date de la convocation
et affichage : 20 juin 2008**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 4 juillet 2008**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 4 juillet 2008**

L'an deux mil huit, le vingt sept juin à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : M. Erwan MARION, Mme Pascaline VEDRINE, Melle Anne LE PROVOST, M. Mathieu TANON, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, Christine SEIGNARD, M. Bruno LUTSE, Mme Christine COLAS TERRIEN

Absents représentés : M. Georges BREZELLEC donne pouvoir à Mme Christine COLAS TERRIEN
M. Erwan BARBEY CHARIOU donne pouvoir à Mme Jeanne LUCAS
Melle Céline THORAVAL donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC
M. Alain LORANT donne pouvoir à M. Bruno LUTSE
M. Yves NEANT donne pouvoir à M. Dominique BLANC
Mme Annick CLERE donne pouvoir à M. Erwan MARION
M. Patrick LE CHEVOIR donne pouvoir Mme Christine SEIGNARD

Monsieur Mathieu TANON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel BLANCHET, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : 16

Représentés : 7

Votants : 23

Délibération n° 08-75

DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire sept délégué(s) et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUN 2008

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués (titulaires)

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	23
e. Majorité absolue	12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique BLANC.....	23	Vingt trois
Martine POIGNONNEC.....	23	Vingt trois
Mariannick KERVOELEN.....	23	Vingt trois
Erwan MARION	23	Vingt trois
Pascaline VEDRINE.....	23	Vingt trois
Céline THORAVAL.....	23	Vingt trois
Yves NEANT	23	Vingt trois

Proclamation de l'élection des délégués

M Dominique BLANC né(e) le 12 mars 1943 à BOURG LA REINE (92)
Adresse 4, allée de la Grève Gicquel 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX
a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Martine POIGNONNEC né(e) le 5 août 1952 à QUIMPER (29)
Adresse 1 rue des Pins 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX
a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Mariannick KERVOELEN né(e) le 28 novembre 1946 à BIZERTE (Tunisie)
Adresse 5, rue du Clos de pierre 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX
a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Erwan MARION né(e) le 8 décembre 1969 à SAINT BRIEUC (22)
Adresse 6 rue du Commerce 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX
a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Pascaline VEDRINE né(e) le 11 AOÛT 1959 à SAINT MANDE (94)
adresse 28, boulevard Général de Gaulle 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX
a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUN 2008

Melle Céline THORAVAL né(e) le 20 NOVEMBRE 1982 à PONTIVY (56)
Adresse 10, boulevard Général de Gaulle 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX
a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Yves NEANT né(e) le 12 juillet 1955 à PARIS (75)
Adresse 12, rue du Tertre Breton 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX
a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23
e. Majorité absolue	12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard OLIVER.....	23	Vingt trois
Erwan BARBEY CHARIOU	23	Vingt trois
Frédérique GIRARDET	23	Vingt trois
Christine SEIGNARD	23	Vingt trois

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M Bernard OLIVER né(e) le 18 octobre 1933 à PARIS (75)
Adresse 53, boulevard du Littoral 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX
a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Erwan BARBEY CHARIOU né(e) le 31 mars 1971 à SAINT BRIEUC (22)
Adresse 12, rue de la Comtesse 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX
a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M me Frédérique GIRARDET né(e) le 8 février 1952 à LYON (69)
Adresse 44, rue Pierre Loti 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX
a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
M me Christine SEIGNARD né(e) le 14 août 1951 à LAMBALLE (22)
Adresse 2, rue des Grèves 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX
a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le retrait de l'ordre du jour de la question relative à *l'acquisition de la maison 4, rue du Centre*.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la délibération du 4 avril 2008 portant délégation au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a par :

- par arrêté n° 08 DG 29 fixé les tarifs de l'école de voile pour la période du 1^{er} juin 2008 au 31 décembre 2008
- par arrêté n° 08 DG 31 décidé la cession à titre gratuit du chien Paco de la Police municipale
- par arrêté 08 DG 32 fixé le tarif de vente des partitions destinées au passage de l'examen de fin d'année 2007-2008 des élèves de l'Ecole de musique municipale

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

La délibération relative à la Création d'un emploi de collaborateur de cabinet chargé de la communication donne lieu à un échange de vues entre les conseillers et est ensuite passée au vote à bulletin secret.

Délibération n° 08-76

PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi de collaborateur de cabinet chargé de la communication

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} juillet 2008, un poste de collaborateur de cabinet, qui sera chargé de développer la communication interne et externe de la collectivité. Les missions essentielles qui lui seront confiées sont la mise en cohérence de l'ensemble de la communication communale, la création d'outils de communication interne à la structure, la création et l'animation d'un blog et la refonte des bulletins municipaux (mensuel et semestriel).

Il explique à l'assemblée que toutes les collectivités, quelque soit leur importance, peuvent créer au moins un emploi de collaborateur de cabinet. Cet emploi prend fin, au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Il précise que cet emploi sera rémunéré sur la base du grade d'attaché territorial, 10^{ème} échelon, que les crédits sont inscrits au budget par voie de décision modificative (délibération n°08-91 de ce jour) et qu'il est prévu une période d'essai.

Suite à une demande de vote à bulletin secret par une partie des conseillers municipaux, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après vote,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;
- Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
- Vu les résultats constatés après dépouillement des bulletins de vote ;

Décide par 11 (onze) voix pour, 9 (neuf) voix contre et 3 (trois) abstentions

- **De créer un poste de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} juillet 2008, sur la base du grade d'attaché territorial 10^e échelon et d'inscrire les crédits nécessaires au budget par décision modificative.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

Délibération n° 08-76 (bis)

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs des agents non titulaires (CLSH hiver et professeurs de musique) - Juillet 2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer des changements sur le tableau des effectifs des agents non titulaires. Il propose :

- de reconduire pour l'année scolaire 2008/2009, le poste de direction du CLSH d'hiver, assuré par un agent contractuel à temps non complet.
- de renouveler les postes de directeur de l'école de musique (1 poste à temps complet) et de professeur de musique (6 postes à temps non complet : guitare, batterie, piano, guitare et clarinette, chant et saxophone), pour la période du 15 septembre 2008 au 14 septembre 2009. Il précise que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du Conseil Municipal courant octobre 2008.

Suite à une demande de vote à bulletin secret par une partie des conseillers municipaux, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après vote,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs des agents non titulaires fixé lors du vote du budget primitif;
- Vu les résultats constatés après dépouillement des bulletins de vote ;

Décide à l'unanimité,

- **De compléter ainsi qu'il suit le tableau des effectifs non titulaires**

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	Effectif budgétaire	Durée du contrat
<u>CLSH hiver</u> Directeur CLSH	Animateur	3 ^e échelon	337	1 agent à temps non complet	Du 1 ^{er} septembre 2008 au 1 ^{er} juillet 2009
<u>Ecole de musique</u> Directeur de l'école de musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 ^{er} échelon	320	1 poste à temps complet	Du 15 septembre 2008 au 14 septembre 2009
Professeur de musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 ^{er} échelon	320	6 postes à temps non complet	

Délibération n° 08-77

COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2007

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995, codifiées à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, "le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de même pour le service public de l'eau potable".

En conséquence, le maire fournit à l'assemblée l'ensemble des éléments figurant aux annexes du décret sus-mentionné. Ces éléments sont constitués d'indicateurs techniques et financiers.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

SERVICE ASSAINISSEMENT

La Commune a confié la gestion du service par affermage à la société VEOLIA. Monsieur le Maire invite les représentants du délégataire à présenter rapidement le bilan annuel d'exploitation du service.

INDICATEURS TECHNIQUES

- TRAITEMENT DES EFFLUENTS

TYPE	LOCALISATION	SITE	CAPACITE NOMINALE EN EQUIVALENTS-HABITANT
Aération prolongée	St-Quay-Portrieux	Carrefour D9 et D786	8 800

- NOMBRE DE CLIENTS ET D'HABITANTS – ASSIETTE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Municipaux	33
Industriels	1
Particuliers	2.643
Nombre total de clients	2.677
Assiette (m3)	276 675

- CARACTERISTIQUES NOMINALES DE L'USINE

Le mémoire constructeur précise, pour la station de dépollution de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, les capacités nominales suivantes :

. Equivalents habitant (éq.H)	8 800 éq.H
. Volume maxi	1 360 m3/j 56.6 m3/h en moyenne
. Charge polluante	528 kg de DBO5/jr 600 kg de MES/jr 1010 kg de DCO/jr

Le traitement étant de type « boues activées, faible charge ».

INDICATEURS FINANCIERS

- PRIX DU SERVICE

Les tarifs concernant la part de la société Veolia sont révisés annuellement conformément au contrat d'affermage.

Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Part du délégataire H.T. pour l'année 2007 :

Abonnement ordinaire	8.12 €
Le m3	0.7286 €

- EVOLUTION DU TARIF D'ASSAINISSEMENT

Le compte de surtaxe pour l'exercice 2007 s'élève à la somme de 205 583,23 € au profit de la commune. Cette dernière a affecté ce produit à la réalisation de travaux d'investissement concernant l'extension du réseau eau usée.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

Monsieur le Maire précise que les conditions d'exploitation ont évolué depuis 2002, ce qui a amené depuis déjà plusieurs mois à une discussion d'ordre financier, technique et juridique avec le délégataire. Compte tenu de la complexité de la situation, la Commune a missionné le cabinet de conseil FCL, dont l'étude est actuellement en cours.

Lecture étant faite du rapport, Monsieur le Maire et certains membres de l'assemblée interrogent les représentants du fermier ou encore leur font part de diverses observations. Ces derniers apportent alors les réponses aux questions posées ou fournissent les explications demandées.

A l'issue, le Conseil Municipal,

Prend acte, des éléments fournis par le rapport du service assainissement pour l'année 2007.

Ce dossier est consultable par le public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Délibération n° 08-78

RAPPORT D'ACTIVITE DU CASINO – EXERCICE 2006/2007

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de délégataire de service public, le casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a transmis en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2006/2007. Monsieur le Maire rappelle que le casino fonctionne par autorisation du Ministère de l'Intérieur et selon un cahier des charges signé le 30 août 1996 entre la Commune et la Société exploitante. Monsieur le Maire présente à ce titre le rapport d'activités du casino au conseil municipal. Il précise que le prélèvement au titre du produit des jeux au profit de la Commune s'est élevé à 1 570 157,39 € pour 2007 (1 439 954,48 € en 2006 soit + 9,04 % entre 2006 et 2007).

Le conseil municipal prend acte des informations transmises par le casino dans son rapport d'activité pour l'exercice 2006/2007.

Délibération n° 08-79

CONSTITUTION DE COMMISSIONS

Monsieur le maire propose à l'assemblée de constituer des commissions et d'en désigner les représentants. Ces commissions seront placées, chacune, sous la responsabilité d'un adjoint par secteur de compétence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et après vote,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **de fixer ainsi qu'il suit la composition des commissions :**

☞ Commission « **Finances et Personnel** » (sous la présidence de Mme Martine POIGNONNEC)

MM. Georges BREZELLEC, William ABBEST, Mmes Isabelle QUERE, Mme Pascaline VEDRINE, M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Christine COLAS TERRIEN, M. Patrick LE CHEVOIR,

☞ Commission « **travaux, équipement et voirie** » (sous la présidence de M. William ABBEST)

Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Erwan MARION, Mme Jeanne LUCAS, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Bruno LUTSE et Mme Christine COLAS TERRIEN

☞ Commission « **Jeunesse** » (sous la présidence de Mme Mariannick KERVOELEN)

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

- Mmes Isabelle QUERE, Anne LE PROVOST, Céline THORAVAL et M. Patrick LE CHEVOIR

☞ Service « **Animations** » (sous la présidence de M. Georges BREZELLEC)

MM. Erwan MARION, Erwan BARBEY-CHARIOU, Melle Anne LE PROVOST, Mmes Sylviane BRE, Christine SEIGNARD, Annick CLERE, Christine COLAS TERRIEN et M. Patrick LE CHEVOIR

☞ Commission « **Urbanisme, environnement et patrimoine** » (sous la présidence de M. Bernard OLIVER)

Mme Mariannick KERVOELEN, MM. Erwan BARBEY CHARIOU, Mathieu TANON, Alain LORANT, Mme Christine SEIGNARD, MM. Yves NEANT, Bruno LUTSE et Mme Christine COLAS TERRIEN

☞ Commission « **Sport** » (sous la présidence de Mme Isabelle QUERE)

MM. Erwan MARION, Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR

☞ Commission « **Culture** » (sous la présidence de Mme Isabelle QUERE)

Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. Erwan BARBEY CHARIOU, Melle Céline THORAVAL et Mme Christine SEIGNARD

☞ Commission « **Social** » (sous la présidence de Mme Mariannick KERVOELEN)

Mmes Martine POIGNONNEC, Pascaline VEDRINE et Frédérique GIRARDET

Délibération n° 08-80

CONTRAT DSP AIRE DE CARENAGE – RESILIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a décidé par délibération du 15 février 2008 de conclure un contrat de délégation de service public avec la société Géo Agro-réseaux (groupe Nantaise des Eaux).

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un nouvel examen de ce contrat a révélé que ce mode de gestion, la délégation de service public, n'est pas adapté aux besoins réels de la commune et des usagers du port.

On constate en effet que le contrat ne comprend :

- aucune description ou énumération des obligations de la société Géo Agro-réseaux, hormis la mention qu'elle doit entretenir et exploiter les ouvrages et outillages publics remis par la commune, alors qu'il n'est pas prévu d'outillage communal, la mention générale qu'elle doit « veiller » à ce que soient assurés les services liés à l'immobilisation de bateaux, sans que soient précisées les obligations qu'implique cette « veille », ni quels sont les services en cause, hormis celui de l'eau, « assurer la gestion de l'aire », sans que soit précisé ce que recouvre précisément cette gestion ni les prestations que doit fournir le fermier. Ainsi, alors que les obligations de la commune et des usagers sont définies, celles du « fermier » sont imprécises, de telle sorte qu'on ne peut exactement savoir à quoi il s'est engagé. Cette imprécision est de nature à affecter tant les intérêts de la commune que ceux des usagers ;
- les tarifs sont prévus, mais ne sont pas fixés dans le contrat. L'article 23 renvoie à une tarification « proposée » par le fermier, jointe en annexe. Aucune prévision n'est donc possible en l'état du contrat.

Ces particularités révèlent que le contrat ne peut être mis à exécution et qu'en définitive, la délégation de service public n'est pas un mode de gestion adapté aux besoins de la commune et des usagers du port. Il y a lieu en revanche de veiller à ce que cette activité se déroule dans des conditions réglementaires. Des règlements de police d'une part, des autorisations d'occupation temporaire et des contrats relatifs à l'usage du port par les propriétaires d'outillage privés d'autre part suffisent.

La société Géo Agro Réseaux a demandé une indemnité de résiliation de 130.000 €, ce qui n'est pas satisfaisant. Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à résilier le contrat dans l'intérêt

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

général, dans les conditions prévues à l'article 48 de cette convention. Cette clause ne prévoit pas d'indemnité, hormis l'indemnisation des investissements non amortis.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel, après en avoir délibéré,

- Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2008 décidant de confier, par délégation de service public, la gestion de l'Aire de carénage de Saint-Quay-Portrieux à la société Geo Agro-réseaux (groupe Nantaise des Eaux) ;
- Vu le Contrat d'affermage Aire de carénage signé par la Commune de Saint-Quay-Portrieux et la société Geo Agro-réseaux (groupe Nantaise des Eaux) le 6 mars 2008 ;
- Vu les Articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **de résilier unilatéralement le contrat de délégation de service public qui la lie à la Société Géo Agro-réseaux (groupe Nantaise des Eaux),**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire**

Délibération n° 08-81

CONTRATS D'AMODIATION SUR L'AIRE DE CARENAGE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de conclure des contrats d'amodiation avec les professionnels du nautisme. Il s'agit des sociétés Cras, Ouest Marine Services, Rouxel Nautic, Arnaud Marine, Loc' Voile Armor et Pacalet.

Monsieur le Maire propose de mettre en place des contrats d'amodiations conformes au projet joint à la présente délibération et pour les surfaces précisées sur le plan également joint.

Ces contrats devront être signés par l'amodiatrice et approuvés par le Conseil Général.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les demandes présentées par les professionnels précités en date du 9 juin 2008 ;
- Vu le projet de contrat d'amodiation présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le maire à signer les différents contrats sus-cités.**

Mademoiselle Anne LE PROVOST quitte la séance

Présents : 15

Représentés : 7

Votants : 22

Délibération n° 08-82

CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE AVEC LES PROFESSIONNELS DU NAUTISME

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place avec les professionnels du nautisme des conventions de droit d'usage pour définir les conditions de grutage de ces sociétés sur le Port d'échouage.

Monsieur le Maire présente le projet de convention au Conseil municipal, demande l'avis de ce dernier et son autorisation à signer ce document.

Monsieur le Maire précise que les professionnels devront appliquer un tarif qui soit compatible avec le marché et notamment la concurrence des aires de Paimpol et du Légué.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté par le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions de droit d'usage à intervenir entre la mairie et les professionnels du nautisme afin de fixer les conditions de grutage de bateaux sur l'aire de carénage.**

Retour de Mademoiselle Anne LE PROVOST

Présents : 16

Représentés : 7

Votants : 23

Délibération n° 08-83

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'UTILISATION DE L'AIRE DE CARENAGE

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de fixer un montant de redevance d'utilisation de l'aire de carénage à facturer aux professionnels du nautisme en fonction du nombre de carénages effectués sur cette aire, ainsi qu'aux utilisateurs de la zone de libre service.

Monsieur le Maire propose de fixer pour 2008 la redevance ainsi qu'il suit :

Catégorie	< 6 m	6 à 7 m	7 à 8 m	8 à 9 m	9 à 10 m	10 à 11 m
Redevance	22 €	22 €	30 €	30 €	30 €	40 €

Catégorie	11 à 12 m	12 à 13 m	13 à 14 m	14 à 15 m	15 à 16 m	> 16 m
Redevance	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €

Cette redevance s'applique pour tous les navires utilisant l'aire de carénage en libre service.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de fixer la redevance de stationnement de bateaux sur l'aire de libre service de la façon suivante :

	de 1 à 7 jours	de 8 à 14 jours	de 15 à 21 jours	de 22 à 28 jours
Tarif par m linéaire	1,50 €	3 €	4,50 €	6 €

La durée maximum de stationnement est fixée à 4 semaines.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel après en avoir délibéré:

Décide à l'unanimité,

- **D'avaliser la proposition de redevance présentée par Monsieur le Maire.**

Délibération n° 08-84

MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la révision générale du POS actuel est en cours depuis 2004. Afin que les études puissent se poursuivre dans de bonnes conditions, il est souhaitable de constituer un groupe de travail.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour la constitution de ce groupe de travail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

Décide à l'unanimité moins deux abstentions (Mmes Isabelle QUERE et Mariannick KERVOELEN),

- **de constituer le groupe de travail PLU comme suit :**

MM. Dominique BLANC, Bernard OLIVER, Erwan MARION, Erwan BARBEY CHARIOU, Yves NEANT et Mathieu TANON.

Délibération n° 08-85

FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA CROIX TOMELOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un projet de lotissement a été déposé par la société Arcade Foncier sur un terrain situé rue de la Croix Tomelot en zone 7 NARn du POS. L'ouverture à l'urbanisation de la zone a été faite sous réserve pour le lotisseur de prévoir dans le projet la réalisation d'un tourne-à-gauche sur la rue de la Croix Tomelot afin de sécuriser les entrées et les sorties de ce lotissement ainsi que la circulation sur la rue de la Croix Tomelot qui est amenée à voir sa fréquentation augmenter dans les années à venir si les projets d'urbanisation prévus par Plourhan se réalisent. Aussi, la société Arcade Foncier a déposé un plan de composition du lotissement qui prend en compte les contraintes de sécurisation et propose, par un courrier du 3 juin 2008, le versement d'un fonds de concours sur les travaux d'élargissement de la rue et la mise en œuvre de ce « tourne-à-gauche » au niveau de l'accès du projet.

Sur la base d'un devis que la société Eurovia avait réalisé à la demande de la Commune, Monsieur Bertin représentant de la Société Arcade Foncier, propose le versement d'un fond de concours correspondant à 50% du montant des travaux de voirie soit 20116€ Hrs Taxes.

Il indique que le paiement de cette somme sera effectif à l'obtention de l'arrêté de lotir purgé des recours des tiers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours dans les conditions ci-avant énoncées.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré
- Vu la proposition de monsieur Bertin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'accepter de la part de la Société Arcade Foncier, le versement d'un fond de concours pour les travaux de voirie notamment de réalisation d'un tourne-à-gauche rue de la Croix Tomelot, ce fonds de concours s'élevant à 50% du montant des travaux soit 20116€ HT (selon devis Eurovia), ce fonds de concours devant être versé à l'obtention de l'arrêté de lotir purgé du recours des tiers.**

Délibération n° 08-86

CONVENTION AIDE AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES A L'ECOLE

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2008, deux subventions ont été accordées, respectivement à l'Amicale Laïque, pour l'école des Embruns (1 200 €) et à l'OGEC Notre Dame de la Ronce, pour l'école Notre Dame de la Ronce (960 €), afin de favoriser le développement des activités culturelles et sportives pour les élèves des écoles primaires. Il était prévu dans la délibération que l'aide soit versée selon les modalités prévues par une convention.

Le projet de convention, approuvée par les deux associations, prévoit que la Ville versera une participation financière à l'association afin que cette dernière puisse, au cours de chaque année scolaire, initier les élèves à une activité sportive ou culturelle. Cette activité sera, si possible, différente chaque année (tennis, voile...). Pour l'école publique, l'activité devra entrer dans le projet pédagogique de l'école, qui sera validé par l'Inspection de l'Education Nationale.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUN 2008

Les modalités financières prévues sont les suivantes : chaque année, la Ville fixera par délibération le montant de sa participation en fonction du projet présenté par l'association. La convention sera donc mise annuellement à jour par voie d'avenant, celui-ci définissant l'activité développée, l'intervenant extérieur, le nombre et la fréquence des interventions, le volume horaire global, les dates prévues pour les interventions et le coût envisagé.

La convention est conclue à compter de la date de signature, pour une durée d'une année scolaire en cours, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque période annuelle. Si aucune activité entrant dans le cadre de la convention n'est prévue, la convention ne donnera pas lieu à versement.

Il est proposé que le Conseil autorise le Maire à signer la convention ainsi que les avenants annuels.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu le projet de convention approuvé par les deux associations concernées ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à signer cette convention avec chacune des associations concernées, ainsi que les avenants annuels à venir.**

Délibération n° 08-87

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL – OPERATION TI'PASS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général des Côtes d'Armor lance un nouveau dispositif en direction des jeunes. Ce nouveau dispositif a été appelé Ti'Pass, il concerne les enfants scolarisés en classe de 6^{ème} de tous les collèges, publics et privés, des Côtes d'Armor.

Il prévoit que chaque enfant de 6^{ème} recevra à la prochaine rentrée scolaire un chéquier contenant 7 chèques d'une valeur faciale de 10 € donc un total de 70 €.

Ces chèques seront utilisables pour régler des adhésions à des activités sportives ou culturelles d'une durée minimale d'une semaine auprès d'associations ayant l'agrément « Jeunesse et Sports » ou d'école municipale.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention annuelle annexée à la présente délibération qui détaille de manière exhaustive le dispositif et son mode de fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'ultérieurement, il conviendra que la Commune mette en place une convention avec chaque association prestataire.

- Considérant l'intérêt pour les jeunes élèves de 6^{ème} domiciliés sur la commune de pouvoir bénéficier du dispositif ;
- Considérant l'intérêt pour les associations communales de pouvoir accepter ce dispositif pour les accueillir ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De donner son accord pour la mise en place du dispositif « Ti'Pass »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Conseil Général.**

Délibération n° 08-88

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 4 SAISONS TONIQUES – PETIT TRAIN

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIIN 2008

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'association Quatre Saisons Toniques organisera cet été une navette en petit train au travers du territoire communal. Compte tenu des coûts envisagés de ce service, l'association a demandé à la Commune de l'aider financièrement à assurer ce service au cas où cette opération présenterait une perte importante, par ailleurs, l'association sera selon toute vraisemblance amenée à effectuer l'avance d'une somme conséquente avant de percevoir les recettes. Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 10.000 €. Il propose également une réserve de 15.000 € supplémentaires au cas où le déficit de l'opération serait supérieur à 10.000 €. La convention prévoirait donc un engagement maximum de la Commune à hauteur de 25 000 €

Monsieur le Maire présente l'intérêt de l'opération pour la Commune, le petit train permettra à la fois la réponse à un besoin en matière touristique et à un besoin en termes de navette routière sur le territoire communal. Monsieur le Maire précise que la Commune n'aura vocation à verser une subvention qu'au maximum équivalente au montant de la perte résultant de l'opération, il indique également qu'en cas de bénéfice, l'association s'engage à utiliser celui-ci dans la réalisation d'animations de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de l'association Quatre Saisons Toniques ;

Décide à l'unanimité moins une abstention (Mme Frédérique GIRARDET),

- **d'allouer une subvention de 10.000 € à l'Association Quatre Saisons Toniques afin de lui permettre la mise en place d'une animation « petit train » et de mettre en réserve une somme 15.000 € supplémentaires au cas où cette opération présenterait un déficit supérieur à 10.000 €,**
- **de donner un accord de principe pour couvrir le déficit de l'animation jusqu'à 25.000 € dans le cadre d'une convention à intervenir avec l'association,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'association.**

Délibération n° 08-89

SUBVENTIONS DIVERSES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2008, plusieurs subventions ont été mises en réserve dans l'attente d'informations complémentaires et devaient faire l'objet d'une délibération particulière lorsque les éléments nécessaires à la décision auraient été communiqués au Conseil. Il s'agissait de :

Association	Objet de la subvention	Montant
Secours Catholique	Fonctionnement	250 €
Secours Populaire CC Sud Goëlo	Fonctionnement	250 €
Restos du Cœur	Fonctionnement	350 €
	TOTAL	850 €

Les éléments d'informations nécessaires ayant été fournis, Monsieur le Maire propose de voter ces subventions.

Il précise que les crédits nécessaires sont déjà inscrits à l'article 6574 du budget.

Pour mémoire : les conditions de versement des subventions sont les suivantes :

- fonctionnement : la subvention est après le vote du budget et de la délibération
- animation : sauf convention particulière prévoyant un autre mode de versement, la subvention est versée en 2 fois : 50% en mars après le vote du budget et de la délibération puis le solde après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu les demandes présentées par les différentes associations ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder les subventions suivantes :**
 - **Secours Catholique (fonctionnement).....250 €**
 - **Secours Populaire CC Sud Goëlo (fonctionnement).....250 €**
 - **Restos du Cœur (fonctionnement)350 €**

Madame KERVOELEN ne participe pas au vote de la délibération relative à la subvention demandée par l'association Raids Nature Sud Goëlo. Elle quitte la salle.

Présents : 15

Représentés : 7

Votants : 22

Délibération n° 08-89 bis

SUBVENTION A L'ASSOCIATION RAIDS NATURE SUD GOELO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle demande de subvention a été déposée, présentée par l'association Raids Nature Sud Goëlo. Elle concerne l'organisation d'un raid multisport, la « Goëlix », le 04 octobre 2008, remplaçant la «Touseg Ru San Ké», organisée en 2004, 2005 et 2006 et qui s'est arrêtée en raison d'une dissolution de l'association porteuse de l'évènement, l'association Treveneuc Accueil. Il propose au Conseil d'accorder une subvention de 1 000 € pour l'organisation de cette animation.

Il précise que les crédits nécessaires sont déjà inscrits à l'article 6574 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu la demande présentée par l'association Raids Nature Sud Goëlo ;

Décide par vingt voix pour, une voix contre (Melle Anne LE PROVOST) et une abstention (Mme Christine SEIGNARD),

- **D'accorder une subvention de 1.000 € à l'association Raids Nature Sud Goëlo pour l'organisation de la Goëlix**

Retour de Madame KERVOELEN

Présents : 16

Représentés : 7

Votants : 23

Délibération n° 08-90

SUBVENTION TROPHEE DES MULTICOQUES STALAVEN

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2008, la subvention demandée par l'Association « Trophée des Multicoques » d'un montant de 10.000 € pour l'animation du trophée « Satalaven Côtes d'Armor » avait été mise en réserve dans l'attente d'informations complémentaires.

Ces informations ayant désormais été communiquées au conseil municipal, Monsieur le Maire demande l'avis de celui-ci.

Lors du débat, certains conseillers évoquent le montant élevé de la subvention demandée par rapport au budget de la manifestation présenté par l'organisateur.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

Monsieur le Maire fait procéder à un vote à bulletin secret à la demande d'une partie des conseillers municipaux sur le montant de la subvention envisagée.

Le conseil municipal après vote,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu les résultats constatés après dépouillement des bulletins de vote ;

Décide par 15 (quinze) voix contre, 8 (huit) voix pour,

- **de ne pas accorder de subvention de 10.000 € à l'association « Trophée des Multicoques » pour l'animation du trophée « Satalaven Côtes d'Armor »**

Délibération n° 08-90 bis

SUBVENTION – GOËLO VOLLEY BALL – ORGANISATION DU BEACH VOLLEY AOUT 2008

Monsieur le Maire explique que la municipalité a souhaité que le tournoi de Beach Volley, organisé par l'association Goëlo Volley Ball du 1^{er} au 03 août 2008, ait lieu non pas sur l'esplanade du casino mais au Port d'Armor, afin de répondre à la demande des nombreux usagers de la plage du casino.

Ce déplacement entraînant des frais supplémentaires pour l'association organisatrice, il est proposé que la Ville accorde une subvention permettant de prendre en charge ces dépenses, sur la base du montant HT, sauf en ce qui concerne le transport de sable (moitié du montant total TTC). Celles-ci sont estimées de la façon suivante :

- location, montage et démontage d'une tribune de 600 places	7 520,00 € (HT)
- rehausses pour tribunes	1 457,00 € (HT)
- vérification technique des tribunes	650,00 € (HT)
- extraction, transport, mise en place et enlèvement du sable	6 338,80 € (50% du TTC)
TOTAL	15 966,00 €

Suite à une demande de vote à bulletin secret par une partie des conseillers municipaux, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal après vote,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu les résultats constatés après dépouillement des bulletins de vote,

Décide par 13 (treize) voix pour, 9 (neuf) voix contre et 1 (une) abstention

- **D'accorder à l'association Goëlo Volley Ball une subvention d'un montant maximum de 16 000 € pour l'organisation du fonctionnement du toumoi de Beach Volley sur le Port d'Armor,**
- **Que cette subvention sera versée sur présentation des factures correspondant aux dépenses énumérées ci-dessus, sur la base des montants HT, sauf en ce qui concerne le transport de sable (moitié du montant total TTC). Le montant de la subvention sera réduit si le coût définitif des dépenses est inférieur au montant accordé.**

Délibération n° 08-91

BUDGET PRINCIPAL 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 3-2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget principal de l'exercice 2008. Celle-ci concerne les chapitres et opérations suivants :

A) Section de fonctionnement

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

➤ *En recettes*

<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
013 - Atténuation de charges		6 900,00 €
	6419 - Remboursements sur rémunération du personnel	6 900,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 550,00 €
	722 - Immobilisations corporelles	9 550,00 €
TOTAL		16 450,00 €

➤ *En dépenses*

<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		10 300,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	2 500,00 €
	60633 - Fournitures de voirie	6 400,00 €
	61521 - Entretien et réparation sur terrains	1 400,00 €
012 - Charges de personnel		38 900,00 €
	6332 – Cotisation FNAL	200,00 €
	6336 - Cotisation centre de gestion	700,00 €
	64131 - Personnel non titulaire	27 100,00 €
	6451 - Cotisations URSSAF	8 150,00 €
	6453 - Cotisations caisses de retraite	950,00 €
	6454 - Cotisations Assedic	1 800,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		16 000,00 €
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	16 000,00 €
022 - Dépenses imprévues		- 48 750,00 €
	022 - Dépenses imprévues	- 48 750,00 €
TOTAL		16 450,00 €

B) Section d'investissement

➤ *En recettes*

<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
396 - Aménagement de voirie		2 700,00 €
	1336 - Participations pour voirie et réseaux	2 700,00 €
TOTAL		2 700,00 €

➤ *En dépenses*

<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		30 900,00 €
	020 - Dépenses imprévues	30 900,00 €
Opérations non individualisées		9 550,00 €
	23151 - Installations, matériel et outil. techniques (travaux en régie) – chapitre 041	9 550,00 €
261 – Services administratifs		3 500,00 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €
	2184 – Mobilier	1 000,00 €
262 – Services techniques		23 550,00 €
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	23 550,00 €
264 - Groupe scolaire Les Embruns		1 000,00 €
	2313 - Constructions	1 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

301 - Opérations non affectées		- 4 000,00 €
	2031 - Frais d'études	- 10 000,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	6 000,00 €
349 - Tennis municipaux		- 3 700,00 €
	2313 - Constructions	- 3 700,00 €
370 - Moulin Saint Michel		5 200,00 €
	2313 - Constructions	5 200,00 €
376 - Ecole de voile		- 123 800,00 €
	2184 - Mobilier	- 3 800,00 €
	2313 - Constructions	- 120 000,00 €
388 - Pluvial		5 000,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €
395 - Rénovation voirie		10 000,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
396 - Aménagement de voirie		42 500,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	42 500,00 €
405 - Point kayak		3 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations	3 000,00 €
	TOTAL	2 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide par :

Douze voix pour (M. Dominique BLANC, Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Yves NEANT),

neuf abstentions (MM. Georges BREZELLEC, Erwan MARION, Melle Anne LE PROVOST, M. Alain LORANT, Mme Christine SEIGNARD, Bruno LUTSE, Mmes Annick CLERE, Christine COLAS-TERRIEN, M. Patrick LE CHEVOIR),

Deux voix contre (Mme Jeanne LUCAS, M. Erwan BARBEY CHARIOU).

- **d'approuver la décision modificative n° 3-2008 au budget principal 2008 de la Commune telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 08-92

DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2008, 2009 et 2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%. Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quelque soit la filière et le mode d'accès (par ancienneté, suite à examen professionnel), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

L'assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les ratios entre 0 et 100%. Elle peut aussi :

- le fixer par grade ou en globalité pour l'ensemble des grades si le ratio est identique ;
- en ce qui concerne la périodicité, fixer celle-ci pour l'année en cours ou pour plusieurs années.

Le Comité Technique Paritaire s'est prononcé sur cette question lors de sa séance du 17 juin 2008.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit le ratio d'avancement de grade pour les années 2008, 2009 et 2010 :

Cadres d'Emploi	Ratio (%)
Tous Cadres d'Emplois	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'avis du Comité technique Paritaire réuni le 17 juin 2008

Décide à l'unanimité moins une abstention (Melle Anne LE PROVOST),

- **De fixer le ratio d'avancement de grade, dit « promus-promouvables » selon les modalités précisées ci-dessus, pour les années 2008, 2009 et 2010.**

Délibération n° 08-93

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES – JUIN 2008

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à trois modifications sur le tableau des effectifs des agents titulaires :

- Pour le secteur technique – service voirie : suite à la mise en retraite pour invalidité d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe et de créer à la place un poste d'adjoint technique 2ème classe
- Pour le secteur technique – service scolaire : suite à la réussite d'un agent à un concours, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique 2ème classe pour créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1ère classe.
- Pour le secteur police municipale : suite à la mutation externe d'un agent le 15 mai dernier, il est proposé de supprimer le poste de chef de police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires annexé au budget primitif 2008 ;

Décide à l'unanimité,

- **De créer les emplois suivants à compter du 1^{er} août 2008 :**
 - 1 emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps complet
 - 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1ère classe à temps complet
- **De supprimer les emplois suivants :**
 - 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps complet
 - 1 emploi de chef de police municipale
- **Que le tableau des effectifs titulaires se présente ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2008 :**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE S	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	1
Adjoint administratif 1° Classe	C	5	5	0
Agent administratif 2° Classe	C	2	2	1
TOTAL		14	14	2
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Technicien supérieur Principal	B	1	1	
Contrôleur Principal des travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique Principal de 1° Classe	C	7	7	
Adjoint technique Principal de 2° Classe	C	5	5	
Adjoint technique 1° classe	C	6	6	
Adjoint technique 2° classe	C	17	17	4
TOTAL		42	42	4
SECTEUR SOCIAL				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des activités phys. Et sportives de 2ème cl.	B	1	1	
TOTAL		1	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Gardien de police municipale	C	2	2	
TOTAL		2	2	0
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'Enseignement artistique	B	1	1	1
Total		1	1	1
TOTAL GENERAL		61	61	7

Délibération n° 08-94

PERSONNEL COMMUNAL - REACTUALISATION du TABLEAU DES EFFECTIFS SAISONNIERS - JUIN 2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une réactualisation du tableau des effectifs saisonniers, pour le Centre de Loisirs des Jeunes (CLJ).

En effet, le CLJ est un centre de loisirs sans hébergement qui présente la particularité d'être ouvert 6 jours sur 7, du lundi au samedi. Pendant la période de fréquentation la plus élevée (deux premières semaines d'août), les effectifs journaliers du Centre sont supérieurs à 50 et même quelquefois à 100 enfants. Après avis de la Direction Jeunesse et Sports et pour se mettre en conformité avec la réglementation, il est souhaitable de recruter un second directeur adjoint durant cette période, ainsi que pour le dernier samedi du mois de juillet. La direction du CLJ sera donc assurée :

- du 1er juillet au 31 août, par un directeur et un directeur adjoint

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

- le samedi 26 juillet puis du samedi 02 au samedi 16 août, par un directeur et deux directeurs adjoints (l'un affecté au pôle terrestre, l'autre au pôle nautique).

D'autre part, pour les services techniques, un agent titulaire quitte la collectivité par mutation externe le 1^{er} juillet 2008. Dans l'attente de son remplacement par voie statutaire et pour ne pas gêner le fonctionnement des services durant la saison estivale, il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique 2^o classe pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008.

Le tableau des effectifs du personnel saisonnier pour la saison 2008 est donc réactualisé de la façon suivante :

- Pour le CLSH d'été : pas de changement
- Pour le Centre de Loisirs des Jeunes : 2 directeurs adjoints, pour une durée totale de 2 mois et 5 jours
- Pour les Services techniques : le changement figure en dehors du tableau, car il ne concerne pas directement le personnel saisonnier.
- Pour le tennis: pas de changement
- Pour le port d'échouage: pas de changement
- Pour la surveillance d'exposition (Océaniques) : pas de changement
- Pour la police municipale : pas de changement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;
- Vu la délibération n° 08-74 en date du 23 mai 2008 fixant le tableau des effectifs saisonniers 2008 ;

Décide à l'unanimité,

- **de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers du 1^{er} avril au 15 septembre 2008**

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	<i>Effectifs budgétaires à temps complet</i>	<i>Durée Totale</i>
<u>1. CSLH été</u>					
Directeur Breveté	Animateur	7 ^{ème} échelon	398	1	2,5 mois
Surveillant de baignade	Adjoint d'animation 2 nd Cl	8 ^{ème} échelon	333	2	10 semaines réparties sur 2 pers.
Animateur breveté	Adjoint d'animation 2 nd Cl	6 ^{ème} échelon	314	7	28 semaines réparties sur 7 pers.
Animateur non breveté	Adjoint d'animation 2 nd Cl	1 ^{er} échelon	281	1	4 semaines
Cuisinier	Adjoint technique 1 ^{ère} Cl	1 ^{er} échelon	287	1	6 semaines
<u>2. Centre de Loisirs des Jeunes</u>					
Directeur Breveté	Animateur	7 ^{ème} échelon	398	1	2 mois + 4 jours
Directeur Adjoint breveté	Animateur	5 ^{ème} échelon	366	2	2,5 mois + 5 jours
Moniteur de Voile disposant du BE ou du monitorat Voile	Educateur des activités physiques et sportives	1 ^{er} échelon	306	4	7 mois répartis en 4 pers

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

Animateur pluridisciplinaire / moniteur de voile /Kayak BAFA	Adjoint d'animation 2 nd Cl	1 ^{er} échelon	281	6	43 semaines répartis en 6 pers
<u>3. Services techniques</u> Agent d'entretien (travaux préparatoires avant saison, nettoyage des plages et préparation manifestations, GR34)	Adjoint technique 2 nd Cl	1 ^{er} échelon	281	16	17 mois répartis en 16 pers
<u>4. Tennis</u> Agent d'entretien & régie	Adjoint technique 2 nd Cl	1 ^{er} échelon	281	3,5	3.5 mois répartis en 3 pers
<u>5. Port d'échouage</u> Passeur	Adjoint technique de 2 nd	1 ^{er} échelon	281	2	2 mois répartis en 2 pers.
<u>6. Surveillance d'expos</u> Agent de surveillance	Adjoint du Patrimoine 2 nd	1 ^{er} échelon	281	2	2 mois répartis en 2 pers.
<u>7. Police municipale</u> A.S.V.P (Agent de surveillance de la voie publique)	Adjoint technique de 2 nd	1 ^{er} échelon	281	1	3 mois

- de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe – 1^{ère} échelon – pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008, destiné aux services techniques, dans l'attente de pourvoir au remplacement d'un agent par voie statutaire.

Délibération n° 08-95

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS SAISONNIERS - POINT KAYAK

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Point Kayak va être mis en place plage du Casino, en remplacement de l'ancien Point Passion Plage. La gestion sera effectuée directement par la Ville et non par une association. Il est donc nécessaire, pour permettre le bon fonctionnement de cette activité, du 07 juillet au 23 août 2008 (soit 7 semaines), d'inscrire les crédits nécessaires au budget (ce qui sera fait par décision modificative) et de créer 2 postes de saisonniers :

- un poste de direction, à raison de 4 heures par semaine
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, chargé essentiellement de la mise à l'eau des kayaks, de la vérification et du rangement du matériel.

La location et la réservation des kayaks seront assurées par l'Office du Tourisme, qui encaisse déjà les recettes du CLJ pour le compte de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Décide à l'unanimité moins une abstention (M. Mathieu TANON),

- de créer le tableau des effectifs pour le Point Kayak, pour la période du 07 juillet au 23 août 2008, de la façon suivante :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	Effectifs budgétaires	Durée totale
<u>Point kayak</u>					
Directeur Breveté	Animateur	7 ^{ème} échelon	398	1 à temps non complet 4h par semaine	7 semaines
Animateur	Adjoint technique 2 nd Cl	1 ^{er} échelon	281	1 à temps complet	7 semaines

Délibération n° 08-96

ACTUALISATION DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE DE LOISIRS »

Monsieur le Maire propose au Conseil de réactualiser la régie de recettes « Centre de Loisirs », destinée à l'encaissement des redevances du Centre de Loisirs des Jeunes (CLJ).

En effet, le fonctionnement de la régie tel qu'il est définit par la délibération du 06 avril 1978 et l'arrêté du 07 février 1996 ne correspond plus au fonctionnement actuel de celle-ci. De plus, une nouvelle activité de location de matériel nautique durant la saison estivale est mis en place et confiée au CLJ. Enfin, les règles comptables ont évolué.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mieux préciser les recettes qui peuvent être encaissées par la régie, leur montant de l'encaisse que conserve le régisseur, le montant du fonds de caisse et de mettre le texte en conformité avec l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 18 ;

- * le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- * les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- * l'arrêté du 03 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité des responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- * la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 1978 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions au Centre de Loisirs ;
- * l'arrêté municipal n°96-PERS-06 du 07 février 1996 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances du Centre de Loisirs ;
- * L'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- * l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2008 ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le type de recettes que peut encaisser la régie et d'actualiser son fonctionnement ;

Décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La régie de recettes dite « Centre de Loisirs » est modifiée tel que précisé selon les articles ci-dessous. Son nouvel intitulé est « Centre de Loisirs des Jeunes »

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Office du Tourisme, rue Jeanne d'Arc, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX (22410).

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- redevances du Centre de Loisirs des Jeunes (CLJ)
- location d'objets liés à l'activité nautique

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- chèque
- numéraire

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JUIN 2008

- chèques vacances, bons CAF ou autres chèques ou bons du même type

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets pour le CLJ et contre délivrance de quittances à souche pour les recettes liées aux autres activités.

ARTICLE 5 : L'intervention d'un régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public d'Etable sur Mer le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la question de l'accueil des camping cars sur le territoire de la Commune semble poser problème. Il demande l'avis des conseillers municipaux à ce sujet. Madame COLAS-TERRIEN évoque une limitation de la durée de stationnement. Monsieur ABBEST propose d'analyser les arrêtés existants, de les appliquer s'ils sont judicieux et par ailleurs d'interdire le stationnement dans les espaces les plus marquants de la Commune. Monsieur le Maire propose donc de mettre en place un arrêté plus large que l'existant, datant de 2001, qui permette l'interdiction à certaines heures sur les espaces les plus recherchés de la Commune. Il rappelle toutefois que le programme de l'équipe municipale prévoit, dans le cadre du schéma directeur, la réalisation d'une aire d'accueil, celle-ci étant indispensable à une solution pérenne du problème.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'audit financier et opérationnel évoqué lors de la précédente séance a débuté le 9 juin 2008, il a été confié, après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, au cabinet KPMG.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte du Port d'Armor a lancé une étude d'aménagement des terre-pleins actuellement en cours.

Monsieur MARION revient sur le sujet du recrutement du chargé de communication en demandant des précisions sur son niveau de recrutement (grade, salaire...). Monsieur le Maire lui apporte les précisions nécessaires.

Monsieur TANON informe le Conseil que l'horloge de l'ancienne Mairie est réparée et désormais en fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.